



N° 4785  
Reçue le 02.08.2021  
Déclarée recevable et urgence non-reconnue  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Fernand Etgen  
Luxembourg, le 02.08.2021

**Monsieur Fernand Etgen**  
**Président de la Chambre**  
**des Députés**

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question urgente à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

D'après les informations communiquées par le parquet de Diekirch ce 1<sup>er</sup> août 2021, une personne a été mortellement blessée le samedi 31 juillet 2021 à Ettelbruck dans le cadre d'une intervention policière.

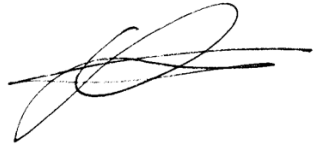
Après un vol avec violences commis à Hosingen, cette personne avait obligé un conducteur de voiture à quitter son véhicule sous la menace d'un couteau pour ensuite s'enfuir avec le véhicule volé en direction d'Ettelbruck. La police, ayant pris connaissance des crimes commis, a réussi à arrêter le véhicule à Ettelbruck. La personne conduisant la voiture est sortie de la voiture et a attaqué les officiers de police avec un couteau. L'un des policiers a dû faire usage de son arme de service. La personne a été grièvement blessée et a succombé à ses blessures à l'hôpital.

D'après le communiqué du parquet de Diekirch, une instruction judiciaire a été ouverte et l'Inspection générale de la police a été chargée de la suite de l'enquête.

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

- Est-ce que Monsieur le Ministre est informé des premières conclusions de l'enquête en cours et a notamment des informations sur le déroulement exact des événements ? Est-ce que l'agresseur était connu des services de police ? Avait-il déjà commis d'autres crimes dans le passé ?
- Dans quelles circonstances est-ce que les officiers de police ont le droit de faire usage de leur arme à feu ? Est-ce que les officiers de police profitent d'un entraînement spécial pour les aider à faire face à ce type de situation ?
- Sur les réseaux sociaux, on peut lire de nombreux commentaires négatifs par rapport au comportement des officiers de police. Est-ce que Monsieur le Ministre compte réagir et informer le public sur le bien-fondé des actions des officiers de police ?

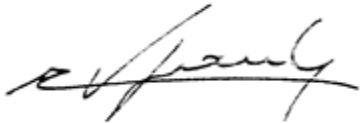
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Léon Gloden  
Député



Laurent Mosar  
Député



Marc Spautz  
Député



Gilles Roth  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité intérieure

A  
Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 05 AOUT 2021

Dossier suivi par :  
Nathalie Medernach  
247- 74652  
qp@msi.etat.lu

**Objet : Question parlementaire n° 4785 du 1er août 2021 des Messieurs les Députés Léon Gloden, Laurent Mosar, Marc Spautz et Gilles Roth**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,



Henri KOX

**Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Henri KOX à la question parlementaire n° 4785 du 1er août 2021 des Messieurs les Députés Léon Gloden, Laurent Mosar, Marc Spautz et Gilles Roth**

**Ad 1.) et 3):**

Alors qu'une enquête judiciaire est en cours, il y a lieu de respecter strictement le secret de l'instruction.

**Ad 2.):**

Les circonstances et modalités de l'usage de la force par des membres du cadre policier de la Police grand-ducale sont régulées par la loi modifiée du 28 juillet 1973 réglant l'usage des armes et autres moyens de contrainte par les membres de la force publique dans la lutte contre la criminalité et la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Ces lois sont enseignées aux policiers en formation de base et en formation de promotion. Ce cours est complété par des explications concernant la proportionnalité de l'utilisation des moyens de contrainte et donc également des armes à feu.

La formation de base prévoit une multitude d'entraînements pratiques en matière de tir, de tactique policière, de maîtrise de la violence et de gestion de conflits. La formation continue prévoit des séances de recyclage annuel minimales en tir, tactique policière et maîtrise de la violence, sous réserve de faisabilité suite aux restrictions de la crise du COVID-19.